



Cabinet de la Bourgmestre

**ARRETE DE LA BOURGMESTRE**

**Objet :** Modification de la voirie rue d'Angleur pour aborder le pont de TILFF nécessitant la restriction de la circulation dans le sens pont de TILFF vers Angleur.

**LA BOURGMESTRE,**

Vu la nouvelle loi communale, notamment en son article 135 et 130 bis ;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Royal portant règlement général sur la police de la circulation routière, notamment en son article 78 ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Attendu que BAM GALERE, dont le siège est à 4050 Chaudfontaine, doit effectuer des travaux empiétant sur la voie publique, à Esneux, rue d'Angleur ; les travaux étant prévus à partir du 17/04/2019 et pour une durée de 60 jours ouvrables ;

Attendu que le bon déroulement des travaux nécessite des mesures de circulation particulières ;

Attendu que le moindre retard pourrait occasionner des dangers et des dommages pour les habitants ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** L'entrepreneur susmentionné est autorisé à placer la signalisation nécessaire à l'accomplissement desdits travaux. La signalisation devra être conforme au prescrit de l'Arrêté Ministériel du 07/05/1999 sur la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique.

**Article 2 :** En fonction de l'évolution des travaux et en cas de nécessité, le stationnement, voire l'arrêt et le stationnement des véhicules, pourront être interdits sur la zone des travaux, éventuellement à l'exception des véhicules de chantier à condition de faire dès lors usage d'un panneau additionnel.

**Article 3 :** La circulation des bus et de tous véhicules de + de 3.5T sera interdite sur le Pont de TILFF dans le sens TILFF vers ANGLEUR du 17/04/2019 à 16h00 au 15/07/2019 à 16h00.

Une pré signalisation avertissant de la fermeture pour ces catégories de véhicules sera installée dans le rond-point de TILFF et une déviation sera installée via la bretelle A602 et le Pont d'Embourg.

**Article 4 :** Durant cette période, modification de la priorité au carrefour rue Fond du Moulin et rue d'Angleur, un signal B5 (STOP) sera placé pour les usagers circulant rue d'Angleur en venant d'ANGLEUR et abordant le carrefour avec la rue Fond du Moulin et la rue Fond du Moulin deviendra prioritaire. La signalisation et le marquage existant seront effacés. Une pré signalisation sera placée avertissant de cette modification et le marquage au sol sera adapté.

**Article 5 :** Une copie du présent sera transmise pour information aux intéressés, à la police et au parquet compétent.



La Bourgmestre,  
Laura IKER

Distribution : Dossier 1 – Proc du Roi 1 – Police 1 – Atelier 1 – Mobilité 1 – Intéressés 1 - Service112 – TEC 1

Cabinet de la Bourgmestre : Administration Communale, 1, place Jean d'Ardenne – 4130 ESNEUX

Privé : Rue de la Fontaine, 3 – 4130 ESNEUX – Tél. 04/380.56.00

Secrétariat de la Bourgmestre : Tél. 04/380.93.22 – Fax 04/380.22.93

e. mail : [info@esneux.be](mailto:info@esneux.be) - Internet [www.esneux.be](http://www.esneux.be)